

17 JAN. 2023

**MAIRIE
de TORCY**

**PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DEMOLIR
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 24/11/2022

N° PC 071 540 22 M0010

Par :	SASU ENTERPRISE représenté(e) par Madame FOYE ESTHER
Demeurant à :	37 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA 75015 PARIS 15
Sur un terrain sis à :	AVENUE DE L'EUROPE 71210 TORCY 540 AO 76 (TORCY) 187 AA 5 (ECUISSES) 1057 m²
Nature des Travaux :	- CONSTRUCTION D'UN ABRI, - DEMOLITION D'UN ABRI

Destination :
Commerce et activités de service
 Certifié exécutoire pour avoir
 été reçu à la sous-Préfecture
 le ... **20 JAN. 2023**
 et publié, affiché ou
 notifié le ... **26 JAN. 2023**

Le Maire de la Ville de TORCY



LE MAIRE, Philippe PIGEAT

Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu les articles L425-3 et R425-15 du Code de l'Urbanisme,
 Vu l'article L122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
 Vu le décret n°2006-555 du 17 Mai 2006 relatif à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,
 Vu le décret n°73-1007 du 31 Octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique des ERP,
 Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 18/06/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ayant les effets d'un SCOT (PLUi.H),
 Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 06/10/2022 approuvant la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ayant les effets d'un SCOT (PLUi.H) approuvé le 18/06/2020,
 Vu la convention passée entre la commune et la CUCM transférant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la CUCM en date du 30/03/2017,
 Vu la demande de permis de construire susvisée,
 Vu l'avis favorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 15/12/2022,
 Vu l'avis le classement ERP 5^{ème} catégorie formulé par la Commission de Sécurité Incendie en date du 16/12/2022,
 Vu l'avis favorable du Service Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la CUCM en date du 28/12/2022,
 Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures (DRI Le Creusot) en date du 06/12/2022,
 Vu l'avis d'Enedis en date du 25/11/2022,
 Vu l'avis des Services Techniques de la CUCM en date du 25/11/2022,

Considérant que l'article R425-15 du Code de l'Urbanisme dispose que « Lorsque le projet porte sur un établissement recevant du public, le permis de construire tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L. 122-3 du code de la construction et de l'habitation dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord de l'autorité compétente. Le permis de construire indique, lorsque l'aménagement intérieur de l'établissement recevant du public ou d'une partie de celui-ci n'est pas connu lors du dépôt de la demande, qu'une autorisation complémentaire au seul titre de l'article L. 122-3 du code de la construction et de l'habitation devra être demandée et obtenue avant son ouverture au public en ce qui concerne l'aménagement intérieur du bâtiment ou de la partie de bâtiment concernée. »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent permis de construire valant permis de démolir est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées dans l'article suivant :

ARTICLE 2 : La présente décision pourra donner lieu à la perception de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance d'Archéologie Préventive dont les montants seront notifiés ultérieurement.

Date d'affichage en Mairie
de l'avis de dépôt : **25 NOV. 2022**

TORCY, le 18 JAN. 2023
Le Maire, Philippe PIGEAT



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):